

ASSURANCES DE CHANTIER

DOMMAGES OUVRAGE, TOUS RISQUES CHANTIER, RC MAITRE D'OUVRAGE

NOS CIBLES

Les maîtres d'ouvrage d'un bâtiment à construire ou à réhabiliter.

- Bureaux
- Locaux d'activités
- Bâtiments industriels
- Logements collectifs (accession à la propriété, logements sociaux)
- Bâtiments médicaux ou para-médicaux
- Bâtiments publics

Pourquoi souscrire ?

La souscription d'une assurance Dommages Ouvrage est une obligation pour le maître d'ouvrage (loi Spinetta du 4 janvier 1978). Le maître d'ouvrage se doit également de protéger son investissement.

NOS SOLUTIONS

Dommages Ouvrage DO

- Garantie légale
- Garantie de Bon Fonctionnement des équipements dissociables BF
- Garantie des Dommages Immatériels Consécutifs DIC
- Garantie des dommages aux existants « divisibles »

Contrat Collectif de Responsabilité Decennale CCRD pour apporter un complément de garanties au-delà des plafonds des contrats Responsabilité Civile Décennale des intervenants

Responsabilité Civile Constructeur Non Réalisateur RC CNR pour couvrir la responsabilité civile décennale du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage en tant que vendeur après achèvement

Tous Risques Chantier TRC pour les dommages en cours de travaux

Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage RCMO pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés en tiers du fait des travaux

NOS POINTS FORTS

- Une expertise reconnue forte d'un siècle d'expérience en Assurance Construction en Allemagne : le groupe compte 3300 collaborateurs pour un CA de 3,5 Milliards d'Euros
- VHV ASSURANCE, membre de la CRAC distribue sur le marché français des contrats Responsabilité Civile Décennale des entreprises, Dommages Ouvrage, Tous Risques Chantier, Responsabilité Civile Entreprise et Dommages aux Biens
- Tarification sur mesure et personnalisée, souple dans la gestion et le fonctionnement du contrat
- Un service expérimenté et disponible